

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 12-04-18 Date de révision: 12-04-18 Remplace la fiche: 01-10-15 Version: 3.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: DEGRAZYM
Code du produit	: LIQ0021
Type de produit	: Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
-----------------------------	-------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.

Avenue Albert Einstein, 15  
B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium  
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63  
[info@realco.be](mailto:info@realco.be) - [www.realco.be](http://www.realco.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Int+32-70-245.245
------------------	---------------------

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319

Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: attention

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux

: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

: P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

: P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	5 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-methoxyméthylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 5	Non classé
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Alcools,C12-15, éthoxylés EO (2-5)	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) 500-213-3	0.1 - 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
Amines, coco alkylidiméthyles, N-oxides	(N° CAS) 61788-90-7 (N° CE) 263-016-9	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	( 5 =<C < 10) Eye Irrit. 2, H319 ( C >= 10) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Toux.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée.
- Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
------------------------------	---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation appropriée.
6.1.1. Pour les non-sauveteurs	
Équipement de protection	: Protection individuelle. Voir section 8.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Les épandages peuvent être glissants.
6.1.2. Pour les sauveteurs	
Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Protection individuelle. Voir section 8.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Pour la rétention	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Diluer le résidu à l'eau. Rincer abondamment à l'eau.
Autres informations	: Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Les épandages peuvent être glissants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir une cuvette de retenue.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Température de stockage	: 4 - 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Lieu de stockage	: Protéger du gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage	: PEHD.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2-methoxymethylmethoxypropanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylmethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Dipropyléneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	308 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2-methoxymethylmethoxypropanol (34590-94-8)

Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
----------	------------------------------	---

### 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)

UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	375 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	568 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.

### subtilisine (9014-01-1)

Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	0,00006 mg/m³
----------	----------------------	---------------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité.

### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 134)

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

### Protection des voies respiratoires:

Aucune n'est nécessaire.

### Personal protective equipment symbol(s):



# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 8,5 - 9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Le produit n'a pas été testé
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non testé
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	: Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	: Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	: Le produit n'a pas été testé
Température critique	: Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation	: Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition	: Le produit n'a pas été testé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 0,97 - 1,07
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Le produit n'a pas été testé
Log Kow	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique	: Le produit n'a pas été testé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

#### 2-methoxymethyllethoxypropanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

#### 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg Peut provoquer une irritation de la peau.
CL50 inhalation rat (mg/l)	27596 mg/l (6heures)Peut causer une irritation des voies respiratoires.

#### Alcools,C12-15, éthoxylés EO (2-5) (68439-50-9)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 8,5 - 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 8,5 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)

CL50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	1-10 mg/l (96 heures)
---	-----------------------

#### 2-methoxymethyllethoxypropanol (34590-94-8)

CL50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)

#### 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

CL50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	6812 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	23300 mg/l (48 heures)

#### Alcools,C12-15, éthoxylés EO (2-5) (68439-50-9)

CL50, poissons	< 1 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie	< 1 mg/l (48 heures)

#### Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)

CL50, Poisson, acute, Danio rerio	10-100 mg/l (96 heures, (OECD 203))
EC50, daphnie, Daphnia magna	4.4 mg/l (48 heures, (US-EPA))
EC50, algues, Pseudokirchneriella subcapitata	0.11 mg/l (96 heures, (US-EPA))
EC50, Bactéries, Pseudomonas putida	190 mg/l (16 heures, (DIN 38412 part 8))

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### DEGRAZYM

Biodégradation	> 99 % (méthode OCDE 302B)
----------------	----------------------------

#### Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)

Biodégradation	> 70 % (méthode OCDE 302B)
----------------	----------------------------

#### 2-methoxymethyllethoxypropanol (34590-94-8)

Persistante et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

Biodégradation	77 - 84 % 28 jours
----------------	--------------------

#### 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

Persistante et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

#### Alcools,C12-15, éthoxylés EO (2-5) (68439-50-9)

Persistante et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

#### Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)

Persistante et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

Biodégradation	> 80 % (OECD 302 B)
----------------	---------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### DEGRAZYM

Log Pow	Le produit n'a pas été testé
---------	------------------------------

Log Kow	Le produit n'a pas été testé
---------	------------------------------

#### 2-methoxymethyllethoxypropanol (34590-94-8)

Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.
------------------------------	----------------------------

#### 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 2-methoxymethyllethoxypropanol (34590-94-8)

Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.
----------------	---------------------

#### 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)

Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.
----------------	---------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

2-methoxymethyllethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropyléneglycol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques	5-15%
agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
3.2	Format FDS UE	Modifié	

# DEGRAZYM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*